

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION  
« MARCHÉ DE NOËL »  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
MERCREDI 04 DECEMBRE 2024 AU LUNDI 09 DECEMBRE 2024**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la ville de Vauréal organise un marché de Noël avec la mise en place d'une patinoire, place du Cœur Battant,

**CONSIDERANT** que cette organisation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée de la manifestation,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le marché de Noël se déroulera du mercredi 04 décembre 2024 au lundi 09 décembre 2024, place du Cœur Battant.

**ARTICLE 2 :** Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées comme suit :

- Du mercredi 04 décembre 2024 à 7h00 au lundi 09 décembre 2024 à 17h30.
  - o La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur la place du Cœur Battant pour permettre l'installation, le déroulement et le démontage du marché de Noël. Les accès à la place du Cœur Battant seront interdits depuis le rond-point de la Croix Lieu, le boulevard de l'Oise, la rue Vagabonde et la rue des Jours Heureux.
  - o Deux places de stationnement pour personnes à mobilité réduite seront instaurées sur la voie de liaison entre la place du Cœur Battant et le rond-point de la Croix Lieu.

- Du vendredi 06 décembre 2024 à 13h30 au dimanche 08 décembre à 24h00.
  - o Les deux places de stationnement jouxtant la place de livraisons de la rue Vagabonde seront réservées aux organisateurs.
  - o Le parking de l'avenue Gandhi au pied de l'Hôtel de Ville sera interdit au stationnement et exclusivement réservé aux exposants.

**Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 3 :** La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 25 novembre 2024*

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint au Maire en charge des  
commerces et des espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



**Date exécutoire :**

**.....27 NOV. 2024.....**

**Date de notification :**

**.....27 NOV. 2024.....**

**Date de mise en ligne :**

**.....27 NOV. 2024.....**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*